

CONTRAT DE VILLE D'AMIENS MÉTROPOLE APPEL À PROJETS POLITIQUE DE LA VILLE 2022

Note de cadrage



Introduction

Conformément à la Loi de programmation pour la Ville et la Cohésion Urbaine du 21 février 2014, le contrat de ville, est le contrat unique de référence de la politique de la ville et de toutes les politiques menées en faveur des quartiers prioritaires, de la part de l'ensemble des signataires.

Signé le 20 février 2015, le contrat de ville de la Communauté d'Agglomération Amiens Métropole prorogé jusqu'en 2022 par la signature du protocole d'engagements renforcés et réciproques construit entre l'État et les collectivités, couvre 6 quartiers prioritaires : Amiens Nord, Étouvie, Salamandre-Marcel Paul, Philéas Lebesgue-Condorcet, les Parcheminiers et Pierre Rollin.

L'appel à projets doit permettre de faire émerger et de soutenir des projets au service des habitants des quartiers de la politique de la ville et répondant aux enjeux définis au sein du contrat de ville déclinés en 5 axes stratégiques et 8 défis issus du protocole d'engagements renforcés et réciproques

AMIENS

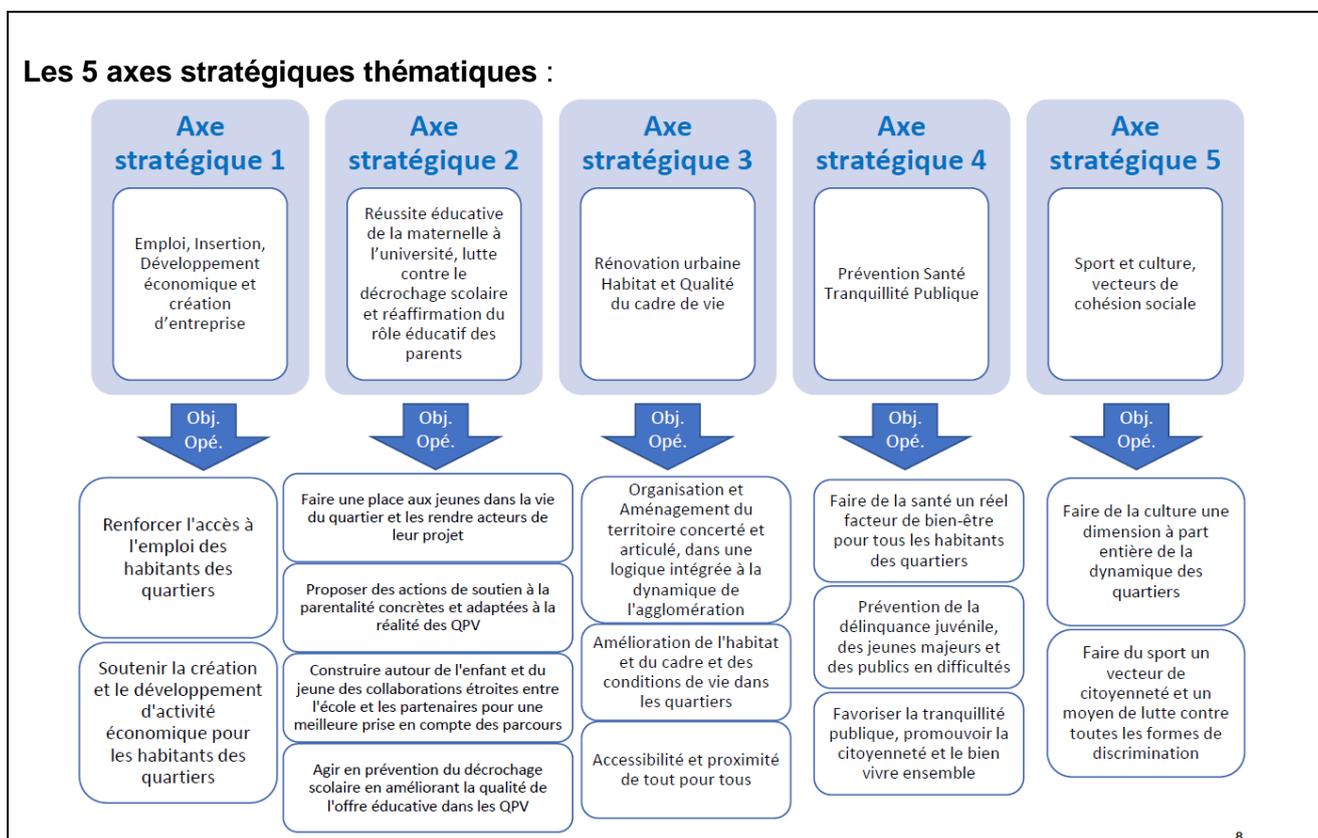
Quartiers prioritaires



I. Les priorités d'intervention

1. Les 5 axes stratégiques du contrat de ville d'Amiens Métropole

Le contrat de ville s'articule autour de 5 axes stratégiques, enregistrés par thème et déclinés en 14 objectifs opérationnels :



2. Le Protocole d'engagements renforcés et réciproques - PERR

Le PERR s'appuie sur les principes de défis et d'enjeux transversaux :

➤ 8 défis à réaliser d'ici 2022 :

1. Soutenir et développer la vie économique dans sa dimension sociale et solidaire,
2. Faire du numérique un levier de réussite pour les habitants et d'attractivité pour les quartiers,
3. Favoriser l'inclusion sociale et citoyenne notamment en développant la médiation sous toutes ses formes,
4. Agir sur les mobilités quotidiennes en proposant des solutions adaptées aux habitants des quartiers,
5. Renforcer la mixité sociale en réussissant la diversification sur les quartiers,
6. Valoriser les jeunes et développer leur réussite personnelle et professionnelle,
7. Renforcer l'action en matière de santé mentale et de prévention contre les addictions,
8. Impulser une nouvelle dynamique sur les volets sport et culture en favorisant les décloisonnements et le changement d'échelle.

➤ 3 enjeux transversaux définis comme des évidences à mettre en œuvre :

- Le développement durable,
- La participation citoyenne,
- L'égalité femme/homme et la lutte contre les discriminations.

II. Critères d'instruction des demandes de subvention

Pour rappel, les crédits de la politique de la ville sont des crédits spécifiques et subsidiaires qui sont mobilisés **en complément** des crédits des politiques de droit commun.

→ Les actions proposées doivent répondre aux objectifs définis dans le Contrat de ville et/ou à l'un des 8 défis du Protocole d'engagements renforcés et réciproques. Le porteur de projet devra expliciter en quoi l'action contribue à leur atteinte.

→ Les actions devront concerner les habitants des quartiers « politique de la ville ». Le projet précisera le ou les quartier(s) concerné(s), qualifiera le type de public ciblé pour chaque action et indiquera le nombre, le genre et l'âge des habitants des quartiers prioritaires visés par l'action.

Attention : Il est à noter que la Communauté d'agglomération Amiens Métropole et le Conseil Régional peuvent mobiliser des crédits au titre de la politique de la ville pour les territoires dits de « veille active » afin d'assurer la continuité d'actions engagées et d'accompagner au mieux les initiatives des habitants.

Les quartiers de veille active sont : Elbeuf Lescouvé, Saint-Maurice, Faubourg de Hem, Îlot de la Délivrance, ville de Longueau (Rues G. Philippe, M. Thorez et F. Mitterrand), ville de Camon (Place des Libertés, rue Pierre Sépard, rue des Tourelles), ville de Rivery (Rue Laennec).

→ Les dossiers devront identifier précisément les besoins auxquels l'action répondra et les objectifs qualitatifs et quantitatifs attendus, démontrer la capacité du porteur à réaliser son action dans les conditions présentées dans le dossier et aboutir aux résultats attendus dans les délais (en termes de moyens humains, organisationnels, financiers, de cohérence avec le champ d'intervention du porteur de projet,...).

→ Une attention particulière sera portée à :

- la mobilisation et la recherche de moyens de droit commun et d'une capacité d'autofinancement (bénévolat, fonds propres, mécénat) en complémentarité des crédits spécifiques sollicités,
- la définition précise d'un nombre restreint d'indicateurs pertinents permettant de mesurer la réalisation et l'impact de l'action mise en œuvre.
- les actions répondant aux priorités définies par les conseils citoyens et jointes en annexe

→ Pour les demandes de renouvellement d'action, il est impératif de transmettre en plus les documents suivants :

- Le bilan des actions financées et menées en 2020,
- Le bilan intermédiaire des actions financées sur l'exercice 2021.

Une attention particulière sera portée sur les points suivants :

- le renseignement de l'ensemble des indicateurs préalablement identifiés,
- l'atteinte des objectifs fixés,
- la pertinence de la justification des éventuels écarts,

Le bilan intermédiaire de l'année en cours intègre des questions spécifiques liées à la crise sanitaire afin que soient précisés les éléments suivants :

- l'effectivité totale ou le niveau de réalisation de l'action,
- les résultats de l'action à ce stade de l'année,
- les impacts occasionnés par la crise sanitaire et notamment l'impact financier,
- les perspectives d'évolution envisagée

La transmission des bilans de l'année 2020 et des bilans intermédiaires de l'année 2021 est impérative et conditionne l'examen des demandes de renouvellement d'action.

➤ **Modalités de réponse à l'appel à projets 2022**

- 1) Les demandes de subventions dans le cadre de l'appel à projets doivent se faire **OBLIGATOIREMENT** via la plateforme DAUPHIN.

Pour accéder à la plateforme de dépôt Dauphin :

- Portail dauphin « Espace Usagers » : <https://usager-dauphin.cget.gouv.fr/>

Chaque demande de subvention sera dirigée automatiquement vers tous les financeurs partenaires du contrat de ville d'Amiens Métropole.

Le budget prévisionnel doit être rempli avec la plus grande attention car **la sélection des financeurs dans le budget prévisionnel de l'action conditionne l'acheminement de la demande de subvention vers le bon service instructeur et donc la rapidité de son traitement.**

 Dans la partie PRODUITS, compte 74 « Subventions d'exploitation », du budget prévisionnel, il est obligatoire de sélectionner, au niveau de la ligne « État » et dans la liste déroulante : **80- ETAT- POLITIQUE-VILLE.**

Même si vous ne sollicitez pas l'appui financier de l'Etat, indiquez 1 € pour permettre la transmission du dossier à la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (D.D.E.T.S.), chargée de réceptionner l'ensemble des dossiers de l'appel à projets, déposés dans Dauphin.

Cette consigne vaut également pour les services d'Amiens Métropole. Vous devez sélectionner au niveau de la ligne « Communauté de communes » : **80 - CA AMIENS METROPOLE.**

Pour vous aider :

- Des ateliers d'aide à la saisie en ligne (formation outil Dauphin) sont proposés :

Mardi 21 septembre matin – Centre Culturel Jacques Tati (Secteur Sud et Est)

Jeudi 23 septembre matin – 172, rue Saint Leu (Secteur Centre)

Jeudi 23 septembre après-midi – Site Alfred Catel (Etouvie)

Vendredi 24 septembre matin – Salle Samarobriva – Atrium (Secteur Nord)

➔ Inscription à l'adresse suivante : ddcs-polville@somme.gouv.fr

- Site internet de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) :

un guide de saisie USAGERS est disponible sur : <https://agence-cohesion-territoires.gouv.fr/subventions-de-la-politique-de-la-ville-101>.

Pour éviter les erreurs, il est nécessaire de suivre scrupuleusement les indications de ce guide.

- Cellule d'accompagnement DAUPHIN ouverte aux porteurs de projet durant toute la programmation – 09.70.81.86.94

2) **Le mail « accusant réception du dépôt de dossier sur Dauphin » devra être impérativement transféré à la Direction Habitat - Politique de la Ville d'Amiens Métropole à l'adresse aap2022.cdv@amiens-metropole.com, accompagné des documents suivants :**

- **Le(s) dossier(s) de demandes de subventions en version PDF**
- **Le(s) budget(s) prévisionnel(s) 2022 signé(s) d'action(s) et de la structure**
- **L'attestation sur l'honneur signée**
- **Pour les demandes de renouvellement : le bilan intermédiaire de l'année en cours s'il n'a pas déjà été transmis**

➤ **Appui pour la constitution de vos dossiers**

Pour tout renseignement concernant la rédaction de votre projet (l'objet, les objectifs, les financements), vous pouvez contacter :

Votre chef de projet Politique de la ville :

- **Karim DIOP** – Chef de projet Secteur Ouest et Centre
Mail : k.diop@amiens-metropole.com ☎ : 06.22.43.39.13
- **Stéphane BLED** – Chef de projet secteur Sud et Est
Mail : s.bled@amiens-metropole.com ☎ : 06.12.52.85.06
- **Grégory HEMBERT** – Chef de projet secteur Nord
Mail : g.hembert@amiens-metropole.com ☎ : 06.72.27.26.17

Votre déléguée de la Préfète :

- **Caroline PLESNAGE**
Mail : caroline.plesnage@somme.gouv.fr ☎ : 06.30.20.34.85

Sont également à votre disposition pour assurer l'assistance administrative et technique :

- **La direction Habitat - Politique de la Ville d'Amiens Métropole :**
Linda ZANITTI
Mail : l.zanitti@amiens-metropole.com ☎ : 03.22.97.42.90
- **La Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (D.D.E.T.S.) – Unité Politique de la ville :**
Sabine CANEL ☎ : 03.22.50.23.29
Céline SEGUIN ☎ : 03.22.50.23.57
Mail : ddcs-polville@somme.gouv.fr

Pour tout renseignement concernant les demandes de subventions auprès de la Région Hauts-de-France (subventions de fonctionnement, d'investissement, pour un PIC (Projets d'Initiatives Citoyennes) ou dans le cadre de l'appel à projets spécifique « Nos Quartiers d'Été ») :

- **Laurence CHATILLON**, Chargée de mission
Mail : laurence.chatillon@hautsdefrance.fr ☎ : **03.74.27.17.80**

III. Appel à projets du Contrat Local de Santé 2022

Chaque année, l'Appel à Projets du Contrat Local de Santé accompagne dans le même temps celui du Contrat de Ville. Cet Appel à Projets commun permet d'harmoniser le mieux possible les financements des actions déposées.

Les orientations en matière de santé sur le territoire sont définies dans un Contrat Local de Santé de 2^e génération, signé le 2 octobre 2019.

L'Appel à Projets 2022 se constituera donc en réponse à ces priorités du CLS 2, toujours avec les mêmes modalités de dépôt des dossiers pour les porteurs de projets (calendrier et procédures) que pour l'Appel à Projets du Contrat de Ville.

3 priorités et 3 enjeux transversaux sont identifiés dans ce CLS 2 :

- **Priorité 1** : Promouvoir la santé des enfants et des jeunes.
- **Priorité 2** : Favoriser l'accès à un parcours de santé aux personnes en situation de vulnérabilité.
- **Priorité 3** : Améliorer le parcours de vie en santé mentale.

- **Enjeu 1** : S'attacher à réduire les inégalités territoriales et sociales par des actions de santé.
- **Enjeu 2** : Promouvoir la participation des habitants dans les actions en faveur de la santé.
- **Enjeu 3** : Lutter contre les addictions pour l'ensemble des publics identifiés comme prioritaires du CLS.

Les actions ouvertes à l'Appel à Projets 2022, et découlant de ces priorités et enjeux, sont explicitées dans le document du CLS 2, disponible en téléchargement depuis le 2 octobre 2019.

Pour toute question concernant l'appel à projets du Contrat Local de Santé 2, vous pouvez contacter votre coordinateur :

- **Antoine PETER**
Mail : a.peter@amiens-metropole.com ☎ : 03.22.97.12.34

IV. Appels à projet REAAP et CLAS

Conjointement aux financements spécifiques du Contrat de ville, les porteurs de projets déposant des dossiers au titre de l'axe stratégique 2 peuvent également solliciter des financements relatifs aux dispositifs de soutien à la parentalité (REAAP et CLAS), si leurs projets répondent aux critères d'éligibilité.

Le REAAP (Réseau d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents)

Pour solliciter des financements au titre du REAAP (CAF et Conseil Départemental), le porteur de projet déposera un dossier sur la plateforme ELAN (plateforme mise en œuvre par la CNAF) via le lien <https://elan.caf.fr/aides>

Les documents relatifs à l'Appel à projet REAAP 2022 pourront être consultés sur la plateforme, à partir du 4 octobre 2021.

L'instruction des dossiers fait l'objet d'un calendrier spécifique au REAAP : examen par le Comité Parentalité en février 2022 ; décision communiquée courant avril.

Le CLAS (Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité)

Pour solliciter des financements au titre du CLAS, le porteur de projet déposera un dossier sur la plateforme ELAN via le lien <https://elan.caf.fr/aides>

Les documents relatifs à l'Appel à projet CLAS pour l'année scolaire 2022/2023 pourront être consultés sur la plateforme à compter du 2ème trimestre 2022.

Pour toute question concernant les appels à projet REAAP et CLAS, vous pouvez contacter les référentes parentalité à la CAF de la Somme par mail à l'adresse :

parentalite80.cafamiens@caf.cnafmail.fr

Calendrier et étapes de l'appel à projets 2022

Mercredi 15 septembre 2021	Ouverture de l'appel à projets
Les 21, 23 et 24 septembre 2021	Ateliers de formation à l'outil Dauphin
Mercredi 3 novembre 2021	Clôture de l'appel à projets
du 24 novembre au 8 décembre 2021	Instruction partagée des dossiers
Les 14 et 15 décembre	Auditions des porteurs de projet selon la nature du dossier (non systématique)
début 2022	Validation de la programmation

 **Attention** La date de dépôt des dossiers de demande de subvention 2022 pour les collèges est décalée au 31 mars 2022. Les dossiers seront instruits en avril/mai 2022 pour une validation avant l'été.